



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-063
DU 23 AVRIL 2024

RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DU MUGUET LE 1^{ER} MAI SUR LA VOIE PUBLIQUE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

VU le Code du commerce et notamment ses articles L310-2 et L442-8,

VU le Code pénal et notamment ses articles 446-1, 446-3 et R644-3,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1^{er} mai est tolérée sur le territoire de la commune de Laval,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

La vente du muguet le 1^{er} mai n'est autorisée qu'à plus de 100 mètres des boutiques de fleuristes.

Article 2

Afin d'éviter toute concurrence déloyale à l'égard des professionnels, les vendeurs occasionnels ne pourront vendre que du muguet dit muguet sauvage sans présentation, ni utilisation d'une installation fixe (bancs, tables...).

Article 3

Le muguet devra être vendu en l'état sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni emballage de toute nature, sans adjonction d'une autre fleur, plante ou végétal.

Article 4

Les vendeurs ne devront en aucun cas solliciter les passants, les importuner ou même attirer leur attention par quelque moyen que ce soit, appels, cris, annonces, panneaux et ne devront pas constituer un danger pour les piétons et les véhicules.

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 26 avril 2024

Exécutoire le : 26 avril 2024

Récépissé préfecture le : 26 avril 2024